



Assemblée Générale à Pont l'Abbé Vendredi 05 avril 2024

Généralités Mouvement
Fédération 17
1 boulevard Vladimir
17106 SAINTES
gmouv17@orange.fr
0546975073



*Chers adhérent(e)s et Président(e)s
de clubs, je vous souhaite une
excellente nouvelle année, remplie de
joie, de bonheur et de belles
rencontres. Que cette année soit
l'occasion de partager de
merveilleux moments ensemble, de
cultiver l'amitié et de profiter de la
vie. Que la santé, la sérénité et la
bonne humeur vous accompagnent
tout au long de cette année qui
début.*

Le Président Michel NADAUD



FAITES-NOUS PART DE VOS QUESTIONS

N'hésitez pas à nous poser vos questions, avec vos coordonnées pour les réponses de sorte que nous puissions vous fournir un contenu ou une solution. Merci

GÉNÉRATIONS MOUVEMENT - FÉDÉRATION 17

1 Boulevard de Vladimir - Fief Montlouis -

17106 Saintes Cedex

☎ 05.46.97.50.73 – ☎ 05.46.97.53.20

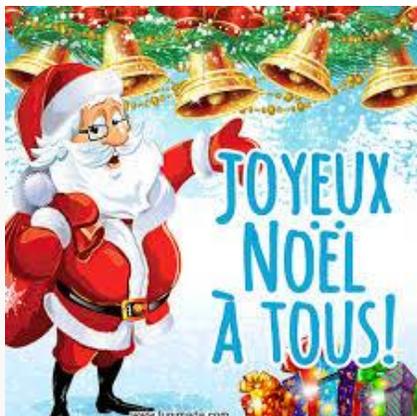
gmouv17@orange.fr Florence - secrétariat

 Association santé
éducation et prévention
sur les territoires
des Charentes

INFO SECRÉTARIAT



Le secrétariat de GM17, sera fermé, les 19,
26 et 27 décembre et
les 04 et 05 janvier 2024
merci pour votre compréhension .
gmouv17@orange.fr





Concours national de poésie

Thème 2024
Pensées vagabondes

Organisé par
Générations Mouvement
Fédération départementale
de la Gironde
Règlement
téléchargeable
sur le site national

Renseignement :
Jean-Michel Deyris
06 07 11 12 10
fede33@gmouv.org

Date limite de participation
27 avril 2024

www.generations-mouvement.org

Illustration Sophie Barry



Parce que
vous pouvez
les croiser
n'importe où,
faites-vous
vacciner
contre la grippe
et le Covid-19.

CONCOURS NATIONAL DE POESIE

La Fédération de Gironde organise
chaque année un concours de poésie
pour tous les adhérents du Mouvement.

**Thème du concours de
poésie 2024 :**

“Pensées vagabondes”

**Règlement et inscriptions
avant le 27 avril 2024**

**Adresse d'envoi des œuvres
Générations Mouvement
Fédération de Gironde
13 rue Ferrère
33052 BORDEAUX Cedex**



APPEL
A COTISATION

APPEL COTISATION

Vous trouverez en pièce jointe au Flash, l'appel de cotisation 2024



PETANQUE 2024

Sport aujourd'hui populaire pratiqué par toutes les générations, la pétanque est un moment de plaisir, de partage et de rencontre à vivre en famille, entre amis ou tout simplement entre passionnés. En pièces jointes toutes les infos des éliminatoires 2024, avec le bulletin d'inscription

4 demi-finales OUVERTES AUX 50 ANS ET PLUS

CALENDRIER PETANQUE 2024

BERNAY SAINT MARTIN

LUNDI 8 AVRIL 2024

Restaurant pour le prix entre 15/20 € ou pique-nique
Responsable sur le secteur Mr GOUET 06.24.93.07.96

LUNDI 8 AVRIL 2024

ST SEVER DE SAINTONGE

Restaurant pour le prix entre 15/20 € ou pique-nique
Responsable sur le secteur Mr BARBEAU 06.85.43.25.87

LUNDI 15 AVRIL 2024

AVY (organisé par Fléac s/seugne)

Restaurant pour le prix entre 15/20 € ou pique-nique
Responsable sur le secteur Mr RIBOT 06.83.05.59.02.

LUNDI 15 AVRIL 2024

MARSILLY

Restaurant pour le prix entre 15/20 € ou pique-nique
Responsable sur le secteur Mme DECHARNE 06.65.59.85.59/05.46.01.38.30

LE LUNDI 10 JUIN 2024

LES GONDS

Restaurant pour le prix entre 15 /20 € ou pique-nique
Responsable sur le secteur Mme DERU NOELLE 06.44.38.55.90

**Pour info : La finale Nationale aura lieu pour le 25^{ème} anniversaire
du 1^{ER} AU 04 OCTOBRE 2024 à ARGELES**





Concours de belote du 17 novembre 2023

Mme Heble Présidente et ses administrateurs du club de Ste Soulle, nous ont préparé la salle et accueilli avec beaucoup de bienveillance. Merci à la municipalité pour le prêt de la salle et au club pour son investissement.

Le concours s'est déroulé dans une bonne ambiance, 56 personnes se sont affrontées sur quatre parties.

Seulement les clubs de Ste Soulle, St Saturnin, Mortagne Thaire, St Vivien et le club des Gais Lurons de St Sauveur d'Aunis et Deux joueurs des Gonds ont participé ainsi que nos habituels joueurs des communes voisines.

RESULTATS

1er Betty et William de Nieul sur Mer

2ème Sylvain et Nicole de Montroy

3ème Nadine et Denise de Mortagne

Merci à tous pour leur participation



Et si je donnais une heure par mois pour aider un voisin ?



Initiée par **Sylvie Marcilly**, présidente du département de la Charente-Maritime, **Alexandre Grenot**, son vice-président en charge de la citoyenneté et **Atanase Périfan**, créateur de la **Fête des Voisins** et de **Voisins Solidaires**, l'Heure Civique permet de participer à une **action organisée** de solidarité dans le quartier ou d'aider, de manière **informelle**, un voisin qui en a besoin.

Heure Civique 17 téléphone : 0546313775 charente-maritime@voisinssolidaire.fr

L'heure
CiViQUE
charentaise-maritime

VOISINS
SOLIDAIRES
Les bons côtés d'être à côté

La Journée des Présidents



le Président Michel NADAUD a souhaité la bienvenue aux Présidents et aux représentants des 45 clubs venus à cette réunion.

Par la suite, Michel NADAUD a accueilli MUTUALIA avec Noémie et Alexandre, et Pour l'ASEPT Madame Marina BIGOT.



Alexandre et Noémie sont venus présenter l'Assurance Complémentaire MUTUALIA avec les conditions d'adhésion et les différents contrats proposés ainsi que des réductions auxquelles peuvent prétendre les adhérents à GM 17. (Alexandre 0623424655)



Madame Marina BIGOT est venue présenter l'ASEPT, cette Association dont l'objectif est de faire de la Prévention pour préserver le capital Santé des plus de 55 ans en offrant un large choix d'activités dont les thèmes sont divers et variés tels que la nutrition, le sommeil, la mémoire, la conduite, l'équilibre, l'habitat, la sécurité routière...entre autres.

Marina BIGOT



Coordnatrice, formatrice et animatrice en prévention santé Tél : 05 46 97 53 87 / 07 61 90 18 25



Cette journée c'est déroulée dans une très bonne ambiance !



Un grand merci à Mesdames Anne Lerat, Noelle Déru et Maryse BOIS du club des Gonds pour leur accueil et pour la préparation de cette journée

A la fin de la réunion à 12 h 30, Monsieur le Président a remercié tous les Présidents et les représentants de Clubs de leur présence et les a invités à se retrouver pour déjeuner au restaurant

Vous trouverez en pièce jointe le compte rendu de la réunion





- Loto.

Le 15/10, 140 participants au loto annuel de Randos & Loisirs Gontais. Nombreux lots et bons d'achat grâce à nos partenaires locaux.



- Repas spectacle.

Le 12/11, 90 personnes ont assisté au repas spectacle animé par les Balladins d'Isis. Convivialité et bonne ambiance étaient de la partie !



LA TROUPE DU LAC DE BORDEAUX

LE DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024

Salle des fêtes des Gonds (info prochainement)



- Cadre noir Saumur.

Le 17/09, une cinquantaine d'adhérents se sont retrouvés sur la place de l'église des Gonds direction Saumur. Après la visite des écuries et le déjeuner au restaurant, nous avons assisté au spectacle équestre. Magnifique !



Contre la grippe : protégeons-nous



La grippe peut entraîner des complications graves pouvant nécessiter une hospitalisation.

La vaccination est le premier geste pour vous protéger de la grippe, si vous avez 65 ans et plus, si vous êtes atteint d'une maladie chronique ou si vous êtes une femme enceinte.

Découvrez également les bons gestes à adopter pour limiter la transmission des virus de l'hiver.

1/ Comment se faire vacciner ? Par qui ? Et quand ?

Covid-19 et vaccination antigrippale

Vous avez eu la Covid-19

Avoir eu la Covid-19 n'est pas une contre-indication à la vaccination antigrippale si vous ne présentez pas de symptômes ou de fièvre au moment de la vaccination. Pour les personnes ayant eu une forme sévère avec des séquelles graves (insuffisance respiratoire sévère), la vaccination contre la grippe est recommandée.

Vous avez été en contact avec un malade de la Covid-19

Si vous avez été en contact avec une personne affectée par la Covid-19 et que vous êtes éligible à la vaccination contre la grippe, il est recommandé de reporter la vaccination grippe à l'issue du test recommandé à J+2, en cas de test négatif.

Vaccination contre la Covid-19 et vaccination anti-grippale

Si vous êtes concerné à la fois par la vaccination contre la grippe et la vaccination contre la Covid-19, il est possible de pratiquer **les 2 vaccinations le même jour**. Il n'y a pas de délai à observer entre les deux vaccins.

Si vous réalisez la vaccination contre la grippe en même temps que la vaccination contre la Covid-19, vous devez toujours apporter votre vaccin contre la grippe chez le professionnel qui vous vaccine y compris dans un centre de vaccination.

Une vaccination gratuite pour les personnes à risque

Les personnes âgées de 65 ans et plus, les femmes enceintes, les personnes souffrant d'obésité ou atteintes de certaines affections chroniques (ex : insuffisance respiratoire, insuffisance cardiaque, diabète, insuffisance rénale, asthme, cancer), sont éligibles à la vaccination contre la grippe et **bénéficient de la prise en charge intégrale du vaccin**.

En complément, l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque de complication grave de la grippe et les proches des personnes immunodéprimées sont également ciblés par cette campagne de vaccination anti-grippale.

Depuis 2022, la vaccination contre la grippe saisonnière est également recommandée pour les professionnels des filières aviaires et porcines, exposés au virus influenza aviaires.

La MSA a adressé aux personnes de 65 ans et plus ainsi qu'aux personnes atteintes d'une affection chronique, un bon de prise en charge pour se faire vacciner contre la grippe. **Si vous ne l'avez pas reçu et que vous pensez faire partie des personnes à risque, contactez votre MSA.**

Les femmes enceintes, les personnes souffrant d'obésité, l'entourage des nourrissons à risque et l'entourage des personnes immunodéprimées sont invités à se rapprocher d'un professionnel de santé pour disposer d'un bon de prise en charge.

Important

Si vous avez reçu votre courrier, faites-vous vacciner dès maintenant !

Se faire vacciner : un parcours simplifié

Si vous êtes concernés par la vaccination contre la grippe (personne dite à risque), votre MSA vous adresse un courrier vous invitant à vous faire vacciner.

Pour les personnes de 11 ans et plus :

1 - Grâce à l'imprimé de prise en charge du vaccin joint au courrier de votre MSA, **vous pouvez retirer directement et gratuitement, votre vaccin contre la grippe auprès de votre pharmacien**, sans prescription médicale préalable.

2 - Vous pouvez ensuite vous faire vacciner par le professionnel de votre choix :

- un infirmier ;
- votre médecin traitant ;
- une sage-femme ;
- un pharmacien.

Les personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure ne peuvent pas être vaccinées par un infirmier ou un pharmacien.

Pour les personnes de moins de 11 ans, une prescription est obligatoire avant de retirer le vaccin en pharmacie :

- Vous devez consulter votre médecin traitant ou une sage-femme, en vous munissant du bon de prise en charge du vaccin adressé à votre enfant par votre MSA.
- Le médecin traitant ou la sage-femme prescrit le vaccin à votre enfant, en signant le bon de prise en charge.
- Vous vous rendez chez votre pharmacien avec ce bon de prise en charge signé pour retirer le vaccin.
- Le vaccin peut être administré à votre enfant par son médecin traitant ou une sage-femme. Il peut être aussi administré par une infirmière mais avec une prescription médicale pour l'injection. ou bien une infirmière (sur prescription médicale).
- Le pharmacien ne peut pas vacciner les mineurs de moins de 11 ans.

Depuis 2023, la vaccination contre la grippe saisonnière peut désormais être proposée **aux enfants de 2 à 17 ans** révolus sans maladie chronique. Si vous souhaitez faire vacciner votre enfant, rapprochez-vous de votre professionnel de santé pour obtenir un bon de prise en charge.

Qu'est-ce que le téléservice « Mes points permis » ?



Publié le 24 novembre 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)

Crédits : Neyriss - stock.adobe.com



Accéder aux services du Permis de Conduire

Connectez vous pour consulter votre solde de points ou télécharger vos attestations de droit à conduire.

M'identifier avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'Etat pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

OU

Me connecter avec mon compte

Adresse électronique
Format attendu : nom@domaine.fr

Mot de passe Afficher

[J'ai oublié mon mot de passe](#)

Vous n'avez pas de compte ?

« Mes points permis » vous permet de consulter gratuitement le nombre de points que vous avez sur votre permis de conduire. Il remplace le téléservice « Télépoints », à la suite d'un arrêté publié au *Journal officiel* le 22 novembre 2023.

Sur « Mes points permis », vous pouvez voir le nombre de points dont vous disposez sur votre permis de conduire au moment de votre connexion à ce téléservice. Cependant, si vous avez commis une infraction il y a peu de temps, il se peut que celle-ci ne soit pas déjà enregistrée dans le système national des permis de conduire. Un décalage existe ainsi entre le moment où l'infraction a été réalisée et la prise en compte de la perte de points correspondante sur « Mes points permis ». Il y a de même un décalage entre le moment où des points vous sont réattribués et le moment où ils sont ajoutés sur « Mes points permis ».

Sur ce téléservice, vous pouvez également télécharger un relevé d'information restreint ; il s'agit d'un document vous permettant d'attester la validité de votre permis de conduire. Il y est indiqué les catégories de véhicules que vous pouvez conduire et si vos droits à conduire ont été suspendus ou non. Ce document peut notamment vous être demandé :

- par votre assureur automobile ;
- par l'opérateur vous mettant en relation avec des passagers si vous exercez une activité de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) ;
- pour justifier de vos droits lorsque votre responsabilité civile est engagée à la suite d'un accident de la route.

Pour accéder à « Mes points permis », vous pouvez créer un compte personnel sur ce téléservice ou utiliser FranceConnect.

À noter : les comptes créés sur « Télépoints », le téléservice remplacé par « Mes points permis », ne fonctionnent désormais plus.

Source : [ServicePublic.fr](https://www.servicepublic.fr)



MaPrimeAdapt', une aide unique à l'adaptation des logements dès 2024

Publié le 17/11/2023

Dès le 1^{er} janvier 2024 sera lancée Une aide unique pour l'adaptation des logements : MaPrimeAdapt'. Objectif : permettre aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, remplissant les conditions d'attribution, de rester vivre chez elle. Comment ? En leur permettant de financer des travaux d'adaptation de leur logement grâce à l'aide MaPrimeAdapt'.



MaPrimeAdapt'

Ma vie change, mon logement s'adapte

MaPrimeAdapt' : pour qui ?

Attribuée sur conditions de ressources, MaPrimeAdapt' s'adresse :

- aux personnes en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % ou éligibles à la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- aux personnes entre 60 et 69 ans en perte d'autonomie précoce justifiant d'un niveau de GIR (groupe iso-ressources) de 1 à 6 ;
- aux personnes âgées de 70 ans et plus, quel que soit leur niveau de dépendance ou d'autonomie.

Pour en bénéficier vous devez être propriétaires occupants ou locataires du parc privé pour votre résidences principale sans condition d'ancienneté.

MaPrimeAdapt' : pourquoi ?

Avec l'ambition de prévenir les chutes et situations de fragilités dans le logement pour tous les publics en perte d'autonomie, cette nouvelle aide vous permettra de financer différents travaux d'adaptation intérieurs et extérieurs, comme par exemple :

- travaux intérieurs :
 - monte-escalier,
 - aménagement de salle de bain,
 - WC surélevés et barre d'appui,
 - aménagement de cuisine,
 - éclairage à détection de mouvement ;
- travaux extérieurs :
 - rampe d'accès vers l'entrée du pavillon,
 - place de parking PMR,
 - installation de volets roulants,

- élargissement de la porte d'entrée.



Dans la limite d'un plafond de travaux de 22 000 euros hors taxes et selon le niveau de revenus de votre ménage, MaPrimeAdapt' peut financer jusqu'à 50 % ou 70 % du montant de vos travaux d'adaptation.

Bon à savoir

Aide unique à l'adaptation des logements, MaPrimeAdapt' viendra remplacer, dès le 1er janvier 2024, trois aides qui coexistaient jusqu'à présent :

- l'aide « Habiter Facile », distribuée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;
- les aides de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) pour l'adaptation du logement des personnes âgées ;
- un crédit d'impôt pour certains types de travaux.

MaPrimeAdapt' : comment ?

Pour obtenir un financement de vos travaux, vous devrez déposer votre demande d'aide :

- directement sur la plateforme de demande d'aide MaPrimeAdapt' qui ouvrira dès janvier ;
- ou déposer votre dossier auprès des délégations locales de l'Anah.

Bon à savoir

Dès la création de votre dossier, vous bénéficierez d'un accompagnement personnalisé par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), habilité par l'Anah, pour faciliter vos démarches :

- réalisation d'un diagnostic autonomie permettant de construire un projet de travaux adapté en collaboration avec un ergothérapeute, si nécessaire ;
- construction du plan de financement et sélection des devis ;
- montage du dossier de MaPrimeAdapt' ;
- organisation des travaux avec les artisans ;
- accompagnement pour s'approprier les aménagements.

Source : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>

ATTENTION ARNAQUE

A l'approche des fêtes de fin d'année, de nombreux démarcheurs sonnent de porte en porte pour proposer des calendriers flanqués de petits chats en échange d'une somme d'argent.

Bien qu'il n'existe aucun texte réglementaire, il faut savoir que **seuls les facteurs sont autorisés** à vous présenter des calendriers sans qu'ils aient besoin d'une autorisation de leurs services, du Maire ou du Préfet.

Les pompiers aussi depuis 1946 sous réserve qu'une circulaire du Préfet le leur permet, de porter l'uniforme réglementaire et que l'argent récolté soit destiné aux œuvres sociales des sapeurs-pompiers.

Tous les autres sollicitateurs doivent avoir une autorisation du Maire s'il s'agit d'éboueurs ou d'agents territoriaux ou de la Préfecture s'il s'agit d'associations. En effet, cette pratique est assimilée à une quête à domicile ou sur la voie publique dès lors que de l'argent est demandé. **En plus de leur identité et de leur fonction, ils doivent vous présenter l'autorisation du Maire ou du Préfet pour vous vendre un calendrier.**

Une OFFRE GLOBALE DE SERVICES À LA PERSONNE pour tous en Charente-Maritime



Vous accompagner, c'est notre métier !

En savoir plus



ZOOM SUR...



Portage de repas

UN CHOIX À LA CARTE comme au restaurant !

Composez votre menu, au gré de vos envies :

- différentes formules «midi», «soir», «gourmandes» & adaptées aux régimes alimentaires



Avec **AIDER 17**, j'allie plaisir & gourmandise



Une équipe à votre écoute !

05 46 97 50 88
www.aider17.fr